

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-096 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le lundi 19 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 7 mai 2025 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS (à partir de la délibération n°2025-078), Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (jusqu'à la délibération n°2025-097), Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE (jusqu'à la délibération n°2025-094), Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Nathalie MICOLAS, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Joël BRUNET), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Marie-José SEMET (à Régine GIROUD), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Pascal PAIN (à Eric BEAUFORT), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY).

Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Bernard PERRET, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Patrick MILLET.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Fabrice VENET.

Objet : Conventions avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la filière REP Articles de bricolage & jardinage / Jouets

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mai 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente pour la collecte et la gestion des déchets ménagers.

Il précise que, pour certaines filières, le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a été mis en place. La REP s'inspire du principe du "pollueur-payeur". Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets.

Les filières REP sont gérées par des éco-organismes avec lesquels les collectivités doivent contractualiser pour obtenir des soutiens financiers ou opérationnels. Les éco-organismes sont agréés par le ministère pour une durée de 5 à 6 ans et ont des objectifs de collecte, réemploi et valorisation.

L'éco-organisme ECOLOGIC est agréé, jusqu'au 31 décembre 2027, pour les filières des articles de :

- Bricolage et de Jardin (thermiques uniquement) – ABJTH relevant des articles L541-10-1 (14°) et R543-340 (II 2°) du Code de l'environnement.
- Sport et de Loisirs relevant des articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement.

.../...

Les conventions proposées par ECOLOGIC aux collectivités proposent la mise à disposition de contenant, la collecte de ces déchets ainsi qu'un soutien financier. Le montant annuel de soutien est estimé à 7 000 € pour les 2 filières, ce soutien pourra être majoré d'un soutien à la tonne collectée sur la filière d'Articles de Sports et Loisirs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- OPTÉ pour la convention ECOLOGIC sur la filière REP Articles de Bricolage et Jardinage thermiques.
- OPTÉ pour la convention ECOLOGIC sur la filière REP Sports et de Loisirs.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces contrats qui prendront effet en juin 2025.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les avenants et documents liés à ces contrats.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 mai 2025

Publiée le **27 MAI 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

